



Convention de partenariat

La présente convention est passée entre :

L'association Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD)

Siège social : 7 rue Leschaud 44 400 Rezé

Représenté par Laurent Grandguillaume, président de l'association

Ci-après dénommée « **L'association TZCLD** »

D'une part,

Et

Comité local pour l'emploi du territoire de Jouques

Siège social : Hôtel de ville, 39 Bd de la République, 13490 Jouques

Représenté par M. le Maire Éric Garcin

Ci-après désignée « **Le CLE** »,

D'autre part,

Ci-après désignés, individuellement, une « **Partie** » et, ensemble, les « **Parties** »,

Article 1 - Objet de la convention

L'association TZCLD a signé une convention avec la fondation Bruneau afin de soutenir l'ingénierie de projet au sein des Comités locaux pour l'emploi.

La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions de versement des fonds aux CLE du territoire de XXX et les modalités du partenariat.

Article 2 - Contribution

L'association TZCLD s'engage à verser au CLE la somme de 18 000 € (Dix-huit mille euros) en 2023. La contribution sera versée sur le compte bancaire du CLE.

Article 3 - Mise en œuvre des missions du Comité local pour l'emploi :

Le CLE XXX s'engage à utiliser la subvention versée par l'association TZCLD pour développer ses missions de pilotage, qui sont les suivantes :

- Informer la population largement, et plus spécifiquement les personnes privées durablement d'emploi, de l'existence du droit d'obtenir un emploi sur le territoire,
- Maintenir le consensus local autour du projet, ses principes, ses objectifs,
- Définir et mettre en œuvre collectivement les moyens pour atteindre l'exhaustivité : recensement et rencontre des personnes privées durablement d'emploi, identification de travaux utiles et préfiguration des entreprises à but d'emploi (EBE) permettant de produire les emplois en quantité suffisante,
- S'assurer du respect de la complémentarité des emplois créés par les EBE,
- Coordonner les différents acteurs pour assurer la cohérence de la démarche et arbitrer les éventuels litiges,
- Contribuer au suivi et à l'évaluation de l'expérimentation en fournissant toutes les informations nécessaires au Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD).

Attendus et contenus du bilan :

Le CLE de Jouques s'engage à remettre à l'association TZCLD un bilan d'activité qui permettra de suivre l'utilisation des fonds attribués par la fondation.

Les précisions attendues concernent :

- Le nombre de réunions d'informations collectives et les rencontres individuelles, ainsi que le format choisi
- Présentation des membres du CLE
- Présentation des grandes missions et évolutions du CLE sur l'année 2023

L'association TZCLD s'engage à transmettre ces informations à la fondation Bruneau.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au 03/07/2023 et est conclue pour une durée d'un an. Celle-ci peut être dénoncée avant sa date d'expiration, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée ou préavis de 6 mois. En cas de résiliation de la convention par manquements de ses obligations la subvention devra être restituée à l'association TZCLD qui la restituera à la fondation Bruneau.

Fait en deux exemplaires originaux à Jouques, le 17 juillet 2023

Président de l'association TZCLD,

Le président du CLE,

Laurent Grandguillaume

**TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR
DE LONGUE DURÉE**

106 rue du Bac

75007 PARIS

Tél. 02 85 52 49 56 - contact@tzclld.fr

Siret n° 824 524 144 00030 - APE 9499Z



REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2023

Application agréée E-legalite.com

73_C0-013-211300488-20230718-60_DEL_2023